

Département de l'Isère Canton de l'Oisans Commune Les Deux Alpes	Extrait du registre des de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2020			
	Délibération n° 2020.081			
Date de la convocation : 15 juillet 2020	L'an deux mille vingt, le 20 juillet à 19h, le conseil municipal s'est réuni, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christophe AUBERT, maire.			
	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Secrétaires de séance (article L2121-15 du CGCT) Mmes Françoise MOREAU et Marie- Hélène COING	M. Christophe AUBERT, maire	X		
	M. Éric GRAVIER, 1 ^{er} adjoint	X		
	Mme Agnès ARGENTIER, 2 ^{ème} adjointe	X		
	M. Patrick PELLORCE, 3 ^{ème} adjoint	X		
	Mme Cécile NEYRAUD, 4 ^{ème} adjointe	X		
	M. Jean-Luc BISI, 5 ^{ème} adjoint	X		
DOMAINE : Finances locales 7.1.2.1 – Comptes de gestion OBJET : Compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau	Mme Françoise MOREAU, 6 ^{ème} adjointe	X		
	M. Pierre BALME, conseiller municipal, maire délégué Venosc	X		
	M. Laurent GIRAUD, conseiller municipal	X		
	Mme Anne MILLET, conseillère municipale	X		
	M. Paul VAN LEEUWEN, conseiller municipal	X		
	Mme Marie-Hélène COING, conseillère municipale maire délégué Mont de Lans	X		
	Mme Enrica TASSO, conseillère municipale	X		
	M. Ugo MOUNIER, conseiller municipal	X		
	Mme Céline VALETTE, conseillère municipale	X		
	M. Fabien VEYRAT, conseiller municipal	X		
	Mme Camille DURDAN, conseillère municipale		X	
	Mme Jocelyne MARTIN, conseillère municipale	X		
	M. André GARDEN, conseiller municipal	X		
	Mme Stéphanie DEBOUT, conseillère municipale	X		
	Mme Delphine VAZEUX, conseillère municipale			J. MARTIN
	M. Pascal ESPITALLIER, conseiller municipal	X		
	Mme Angélique AGUILAR, conseillère municipale	X		
Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat				
Le.....Christophe AUBERT, maire				

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame la Comptable des Finances Publiques a transmis à l'ordonnateur de la commune Les Deux Alpes l'ensemble des résultats de clôture du Budget annexe de l'EAU pour l'exercice 2019. Les chiffres communiqués correspondent parfaitement à ceux qui figurent dans le compte administratif 2019 du budget de l'Eau.

Ces résultats se déclinent comme suit :

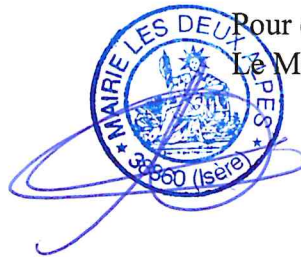
INVESTISSEMENT (Déficit)	-194 971,69 €
FONCTIONNEMENT (Excédent)	2 704,02 €

Conformément à l'Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2019 susvisé, ainsi communiqué par la Comptable des Finances Publiques.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte de gestion 2019 du Budget annexe de l'eau.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe AUBERT

Est annexée la fiche d'exécution budgétaire du Compte de Gestion 2019 du Budget annexe de L'EAU